



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 33 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

Décision N °2012158-0018 - DECISION DU 06/06/2012 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU BUREAU DU MOUVEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX	1
Décision N °2012158-0019 - DECISION DU 06/06/2012 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES "ACTIVITE LIBERALE" AUPRES DU SERVICE DU BUREAU DU MOUVEMENT	4
Décision N °2012158-0020 - DECISION DU 06/06/2012 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR DE RECETTES DU BUREAU DU MOUVEMENT (NERVAL) DU CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX	7
Décision N °2012158-0021 - DECISION DU 06/06/2012 PORTANT CREATION D'UNE SOUS REGIE DU BUREAU DU MOUVEMENT SUR LE SITE DE LA PSYCHIATRIE ADULTES (NERVAL) DU CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX	9
Décision N °2012158-0022 - DECISION DU 06/06/2012 PORTANT DESIGNATION D'UN SOUS REGISSEUR A LA SOUS REGIE DU BUREAU DES ENTREES DU SITE DE LA MAISON DE RETRAITE	12
Décision N °2012158-0023 - DECISION DU 06/06/2012 PORTANT CREATION D'UNE SOUS REGIE DU BUREAU DU MOUVEMENT SUR LE SITE DU CHAMP FLEURY	14
Décision N °2012158-0024 - DECISION DU 06/06/2012 PORTANT CREATION D'UNE SOUS REGIE DU BUREAU DU MOUVEMENT SUR LE SITE DE LA MAISON DE RETRAITE DU CHAMP FLEURY	17

CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

Arrêté N °2014101-0003 - ARRETE DU CONSEIL GENERAL CLOTURANT L'AMENAGEMENT FONCIER DEVIATION DE LOUCELLES	20
---	----

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014113-0001 - ARRETE DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 23 AVRIL 2014 RELATIF AU REGIME D' OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DRFIP: FERMETURE DU VENDREDI 2 MAI 2014.	24
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Direction

Arrêté N °2014112-0001 - ARRETE DE SUBDELEGATION DU 22 AVRIL 2014 DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE	27
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2014104-0006 - ARRETE PREFECTORAL DE REFUS D'EXPLOITER
EN DATE DU 14
AVRIL 2014

.....

Arrêté N °2014104-0007 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 14 AVRIL 2014	37
Arrêté N °2014104-0008 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 14 AVRIL 2014	40

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014114-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 AVRIL 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/500830401 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	43
Arrêté N °2014114-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 AVRIL 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/797636776 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	46
Arrêté N °2014114-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 AVRIL 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/793150517 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	49
Arrêté N °2014114-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 AVRIL 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/800591968 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	52

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014105-0003 - ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 15 AVRIL 2014 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUVRES- LA- DELIVRANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LETELLIER S.A.S.	55
--	-------	----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014114-0005 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 24 AVRIL 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE	60
Arrêté N °2014091-0005 - ARRETE DU 01/04/2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PERIODE D ASTREINTE Mme AUTRET EPMS ORBEC	62
Arrêté N °2014091-0006 - ARRETE DU 01/04/2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PERIODE ASTREINTE Mme OURSEL EPMS ORBEC	64
Arrêté N °2014091-0007 - ARRETE DU 01/04/2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	66

ASTREINTE ADMINISTRATIVE M. PAURISSE EPMS D ORBEC	66
Arrêté N °2014091-0008 - ARRETE DU 01/04/2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	
PERIODE ASTREINTE ADMINISTRATIVE Mme LEMARIE EPMS D ORBEC	68
Décision N °2014091-0009 - DELEGATION DE SIGNATURE AU 01/04/2014 Mme AUTRET EPMS	
ORBEC	70

Décision N °2014091-0010 - DELEGATION DE SIGNATURE AU 01/04/2014 MME OURSEL EPMS ORBEC	72
Décision N °2014091-0011 - DELEGATION DE SIGNATURE AU 01/04/2014 M. PAURISSE EPMS ORBEC	74
Décision N °2014091-0012 - DELEGATION DE SIGNATURE AU 01/04/2014 MME LEMARIE EPMS ORBEC	76



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2012158-0018

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 06 Juin 2012

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 06/06/2012 PORTANT
NOMINATION DU REGISSEUR
TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES
DU BUREAU DU MOUVEMENT DU
CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX



Le Centre Hospitalier de Bayeux

DECISION N° 2012/26 PORTANT SUR LA NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE

Le 6 juin 2012,

Vu la décision n° 2012/16 du Directeur du Centre Hospitalier de Bayeux en date du 6 juin 2012 instituant une régie de recettes au Bureau du Mouvement du Centre Hospitalier de Bayeux. à compter du 1^{er} juillet 2012.

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 12/6/12.

LE TRESORIER
D. BAREY

DECIDE :

- Article 1 :** Madame Chantal JOSROLAND, est nommée régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame JOSROLAND sera remplacée par Madame YVRAY MC. ou Madame MEHAYE S. ou Madame SEBESTA E. ou Madame BONNAIRE G. ou Madame MARY L. ou Madame SEPTIERS N. ou Mademoiselle REY C. ou Mademoiselle RUFFINATTI L. ou Madame ANDRE B. ou Madame GUILLAUME H. ou Madame HEBERT E. ;
- Article 3 :** Madame JOSROLAND est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros.
- Article 4 :** Madame JOSROLAND percevra une indemnité de responsabilité d'un montant fixé par la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectué.
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. *Décision N°2012158-0018 - 25/04/2014*

Fait à Bayeux, le 6 juin 2012


Signature du Directeur
Du Centre Hospitalier de Bayeux
A. QUINQUIS



Signature du comptable
du Centre Hospitalier de Bayeux
D. BAREY

Signature du régisseur et suppléantes précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »


- C. JOSROLAND

« Vu pour acceptation »


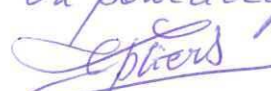
- S. MEHAYE

« vu pour acceptation »
snehaye

- G. BONNAIRE

Vu pour acceptation



- N. SEPTIERS

« Vu pour acceptation »


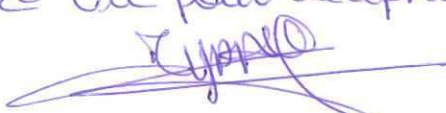
- L. RUFFINATTI

« Vu pour acceptation »



- H. GUILLAUME

Vu pour acceptation


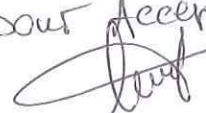
- MC. YVRAY

« Vu pour acceptation »


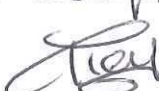
- E. SEBESTA

« vu pour acceptation »



- L. MARY

Vu pour acceptation


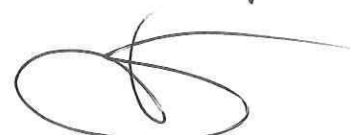
- C. REY 25/06/2012

Vu pour acceptation


- B. ANDRE

« Vu pour acceptation »


- E. HEBERT

Vu pour acceptation




PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2012158-0019

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 06 Juin 2012

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 06/06/2012 PORTANT
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
"ACTIVITE LIBERALE" AUPRES DU
SERVICE DU BUREAU DU MOUVEMENT
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX



Le Centre Hospitalier de Bayeux

**DECISION N° 2012/25
PORTANT SUR LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
« ACTIVITE LIBERALE »**

Le 6 juin 2012,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/5/12 ;

LE TRESORIER
D. BAREY

DECIDE :

Article 1 : Il est institué à compter du 1^{er} juillet 2012 une régie de recettes auprès du service du Bureau du Mouvement du Centre Hospitalier de Bayeux (Activité Libérale)

Article 2 : Cette régie est installée au Bureau du mouvement, 13 rue de Nesmond, Bayeux.

Article 3 : La régie encaisse les honoraires d'activité libérale des praticiens

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Numéraire
- 2) Chèque bancaire
- 3) Carte bancaire

- Article 5** : Un fonds de caisse d'un montant de 231 euros (soit 77 euros par caisse).
- Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros.
- Article 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
- Article 8** : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Article 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Fait à Bayeux, le 6 juin 2012

Signature de l'autorité qualifiée
pour créer la régie





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2012158-0020

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 06 Juin 2012

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 06/06/2012 PORTANT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR
DE RECETTES DU BUREAU DU
MOUVEMENT (NERVAL) DU CENTRE
HOSPITALIER DE BAYEUX



Le Centre Hospitalier de Bayeux

DECISION N° 2012/24 PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR DE RECETTES DU BUREAU DU MOUVEMENT (NERVAL)

Le Directeur,

Vu la décision n° 2012/23 du Directeur du Centre Hospitalier de Bayeux en date du 6 juin 2012 instituant une sous-régie de recettes installée à Nerval (service de psychiatrie adultes) ;

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : Les personnes ci-dessous sont nommées sous régisseurs avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie :

Fait à Bayeux, le 6 juin 2012

Le Trésorier Principal,
D. BAREY

D. BAREY

Le Directeur,
A. QUINQUIS



Signatures du régisseur et du sous-régisseur précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Le Régisseur,
C. JOSROLAND

« Vu pour acceptation »

C. JOSROLAND

Les Sous-régisseurs,
MP LEGORGEU
(Cadre Supérieur)

« Vu pour acceptation »

MP LEGORGEU

J-B. LORRE
(Cadre de Santé)

« Vu pour acceptation »

J-B. LORRE

S. LECOUTURIER
(Faisant fonction Cadre)

« Vu pour acceptation »

S. LECOUTURIER



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2012158-0021

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 06 Juin 2012

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 06/06/2012 PORTANT
CREATION D'UNE SOUS REGIE DU
BUREAU DU MOUVEMENT SUR LE SITE
DE LA PSYCHIATRIE ADULTES
(NERVAL) DU CENTRE HOSPITALIER DE
BAYEUX

D E C I S I O N N° 2012/23
PORTANT SUR LA CREATION D'UNE SOUS REGIE DU BUREAU DU MOUVEMENT
SUR LE SITE DE LA PSYCHIATRIE ADULTES (NERVAL)

Le Directeur,

Vu la décision n° 2012/16 du Directeur du Centre Hospitalier de Bayeux en date du 6 juin 2012 instituant une régie de recettes pour le bureau du mouvement (Bureau des entrées) ;

Vu la décision n° 2012/17 du Directeur du Centre Hospitalier de Bayeux en date du 6 juin 2012 désignant le régisseur de la régie de recettes du Bureau des entrées et les sous régisseurs

D E C I D E :

- **Article 1^{er}** : Il est institué une sous- régie de recettes auprès du service Bureau du mouvement du Centre Hospitalier de Bayeux.
- **Article 2** : Cette sous- régie est installée à Nerval, route de Vaux sur Aure.
- **Article 3** : La sous- régie fonctionne à compter du 1^{er} juillet 2012.
- **Article 4** : La sous- régie encaisse les produits suivants :
 - Repas des accompagnants
 - Dépôts de bijoux et valeurs
 - Dépôts d'argent à partir de 30 euros

Aucun versement des résidents, familles, tuteurs du au titre des frais de séjour des résidents ne transite par la régie.

- **Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivants :
 1. Numéraire
 2. Chèque bancaire
- **Article 6** : Un fond de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du sous- régisseur.
- **Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le sous- régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

- **Article 8** : Le sous- régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui- ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.
- **Article 9** : Le sous- régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et le dernier jour ouvrable de chaque mois.

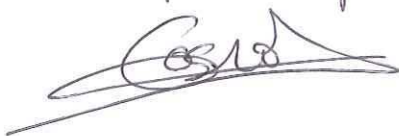
Fait à Bayeux, le 6 juin 2012

Le Trésorier Principal,
Mr BAREY

LE TRÉSORIER
D. BAREY

Vu pour acceptation,
Le Régisseur titulaire,
Mme JOSROLAND

« Vu pour acceptation »



Le Directeur,
Mr QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2012158-0022

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 06 Juin 2012

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 06/06/2012 PORTANT
DESIGNATION D'UN SOUS REGISSEUR A
LA SOUS REGIE DU BUREAU DES
ENTREES DU SITE DE LA MAISON DE
RETRAITE CHAMP FLEURY DU CENTRE
HOSPITALIER DE BAYEUX



Le Centre Hospitalier de Bayeux

DECISION N° 12/22 PORTANT DESIGNATION D'UN SOUS REGISSEUR

Le Directeur,

Vu la décision n° 2012/21 du 6 juin 2012 portant création de la sous- régie du Bureau des entrées sur le site de la Maison de retraite du Champ Fleury ;

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : Les personnes visées ci- dessous (rubrique sous- régisseur) sont nommées sous régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle- ci.

Fait à Bayeux, 6 juin 2012

Le Trésorier Principal,
D. BAREY

LE TRESORIER
D. BAREY



Le Directeur Général,
A. QUINQUIS

Vu pour acceptation,
Le sous- régisseur
E. FRANCOISE

Le Régisseur,
C. JOSROLAND

Vu pour acceptation,
Le sous- régisseur
B. TORREC

B. TORREC
sans versement
de fond de
de caisse



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2012158-0023

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 06 Juin 2012

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 06/06/2012 PORTANT
CREATION D'UNE SOUS REGIE DU
BUREAU DU MOUVEMENT SUR LE SITE
DU CHAMP FLEURY



D E C I S I O N N° 2012/21
PORTANT SUR LA CREATION D'UNE SOUS REGIE DU BUREAU DU MOUVEMENT
SUR LE SITE DE LA MAISON DE RETRAITE DU CHAMP FLEURY

Le Directeur,

Vu la décision n° 2012/16 du Directeur du Centre Hospitalier de Bayeux en date du 6 juin 2012 instituant une régie de recettes pour le bureau du mouvement (Bureau des entrées) ;

Vu la décision n° 2012/17 du Directeur général du Centre Hospitalier de Bayeux en date du 6 juin 2012 désignant le régisseur de la régie de recettes du Bureau des mouvements et les sous régisseurs

D E C I D E :

- **Article 1^{er}** : Il est institué une sous- régie de recettes auprès du service Bureau du mouvement du Centre Hospitalier de Bayeux.
- **Article 2** : Cette sous- régie est installée Résidence du Champ Fleury, rue St Exupère.
- **Article 3** : La sous- régie fonctionne à compter du 1^{er} juillet 2012.
- **Article 4** : La sous- régie encaisse les produits suivants :
 - Repas des accompagnants
 - Dépôts de bijoux et valeurs
 - Dépôts d'argent à partir de 30 euros

Aucun versement des résidents, familles, tuteurs du au titre des frais de séjour des résidents ne transite par la régie.

Le dépôt d'argent pouvant correspondre à l'argent de poche des résidents, les services du Trésor s'organisent pour remettre à disposition cet argent aux résidents à leur demande, qu'ils soient valides ou invalides. Les mêmes dispositions valent pour les valeurs ou bijoux qui pourraient être réclamés par les résidents.

- **Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivants :
 1. Numéraire
 2. Chèque bancaire

- **Article 6** : Un fond de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du sous- régisseur.
- **Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le sous- régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.
- **Article 8** : Le sous- régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui- ci atteint le maximum fixé à l'article 7.
- **Article 9** : Le sous- régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Fait à Bayeux, le 6 juin 2012

Le Trésorier Principal,
Mr BAREY

Vu pour acceptation,
Le Régisseur titulaire,
Mme Josroland

<< Vu pour acceptation >>

Le Directeur,
Mr QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2012158-0024

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 06 Juin 2012

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 06/06/2012 PORTANT
CREATION D'UNE SOUS REGIE DU
BUREAU DU MOUVEMENT SUR LE SITE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU
CHAMP FLEURY



D E C I S I O N N° 2012/21
PORTANT SUR LA CREATION D'UNE SOUS REGIE DU BUREAU DU MOUVEMENT
SUR LE SITE DE LA MAISON DE RETRAITE DU CHAMP FLEURY

Le Directeur,

Vu la décision n° 2012/16 du Directeur du Centre Hospitalier de Bayeux en date du 6 juin 2012 instituant une régie de recettes pour le bureau du mouvement (Bureau des entrées) ;

Vu la décision n° 2012/17 du Directeur général du Centre Hospitalier de Bayeux en date du 6 juin 2012 désignant le régisseur de la régie de recettes du Bureau des mouvements et les sous régisseurs

D E C I D E :

- **Article 1^{er}** : Il est institué une sous- régie de recettes auprès du service Bureau du mouvement du Centre Hospitalier de Bayeux.
- **Article 2** : Cette sous- régie est installée Résidence du Champ Fleury, rue St Exupère.
- **Article 3** : La sous- régie fonctionne à compter du 1^{er} juillet 2012.
- **Article 4** : La sous- régie encaisse les produits suivants :
 - Repas des accompagnants
 - Dépôts de bijoux et valeurs
 - Dépôts d'argent à partir de 30 euros

Aucun versement des résidents, familles, tuteurs du au titre des frais de séjour des résidents ne transite par la régie.

Le dépôt d'argent pouvant correspondre à l'argent de poche des résidents, les services du Trésor s'organisent pour remettre à disposition cet argent aux résidents à leur demande, qu'ils soient valides ou invalides. Les mêmes dispositions valent pour les valeurs ou bijoux qui pourraient être réclamés par les résidents.

- **Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivants :
 1. Numéraire
 2. Chèque bancaire

- **Article 6** : Un fond de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du sous- régisseur.
- **Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le sous- régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.
- **Article 8** : Le sous- régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui- ci atteint le maximum fixé à l'article 7.
- **Article 9** : Le sous- régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Fait à Bayeux, le 6 juin 2012

Le Trésorier Principal,
Mr BAREY

Vu pour acceptation,
Le Régisseur titulaire,
Mme Josroland

<< Vu pour acceptation >>

Le Directeur,
Mr QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014101-0003

CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

ARRETE DU CONSEIL GENERAL
CLOTURANT L'AMENAGEMENT
FONCIER DEVIATION DE LOUCELLES



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Service agricole et aménagement foncier**

**Arrêté clôturant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier
sur les communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny,
Putot-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne
avec extensions sur les communes de Ducy-Sainte-Marguerite et Saint Manvieu Norrey
consécutives au projet routier de déviation de Loucelles**

Le Président du Conseil Général du Calvados,

Vu les dispositions du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du titre II du livre III du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 et son arrêté modificatif en date du 31 août 2012, définissant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Brouay avec extension sur Ducy-Sainte-Marguerite et Saint Manvieu Norrey,

Vu l'arrêté départemental en date du 24 juillet 2009, ordonnant les opérations d'aménagement foncier sur les communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Ducy-Sainte-Marguerite et Saint Manvieu Norrey ; modifié en dates du 25 juin 2010 et du 20 novembre 2012,

Vu les modifications du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée proposées au Conseil Général par les communes de Carcagny et Putot-en-Bessin, respectivement en date du 21 janvier 2013 et du 24 janvier 2013.

Vu l'autorisation délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 juin 2013,

Vu l'autorisation délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 14 juin 2013,

Vu l'autorisation délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 juillet 2013,

Vu l'arrêté départemental en date du 22 juillet 2013 ordonnant la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2013 autorisant la réalisation des travaux connexes au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

Vu les décisions de la commission intercommunale d'aménagement foncier lors de sa séance du 5 novembre 2013,

Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa séance du 11 février 2014 et les délibérations de la commune de Coulombs et de la communauté de communes d'Orival en date du 18 mars 2014,

Vu l'approbation de la commission permanente du Conseil Général du Calvados en date du 28 mars 2014 concernant les dépenses relatives au programme de travaux connexes liés à l'impact des travaux routiers,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du Calvados en date du 28 mars 2014, de clôturer l'opération d'aménagement foncier,

Vu l'arrêté départemental du 15 janvier 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry MASSON, Directeur Général Adjoint Développement et Environnement,

ARRÊTE

Article 1 – Le plan d'aménagement foncier validé par la commission départementale d'aménagement foncier en date du 11 février 2014, est définitif.

Article 2 – Le plan d'aménagement foncier sera déposé en mairie de Bretteville-l'Orgueilleuse le 11 avril 2014. Ce dépôt vaut transfert de propriété.
Le procès verbal de propriétés sera déposé à la conservation des hypothèques de Caen le même jour.

Article 3 – Le programme de travaux connexes validé par la commission départementale d'aménagement foncier en date du 11 février 2014, est définitif. L'exécution de ces travaux est ordonnée.
La responsabilité de la réalisation de ces travaux incombe aux maîtres d'ouvrages désignés durant la procédure.

Article 4 – La clôture des opérations d'aménagement foncier est constatée et la réalisation des travaux connexes est autorisée.

Article 5 – Le Président du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans les mairies de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Ducy-Sainte-Marguerite et Saint Manvieu Norrey.

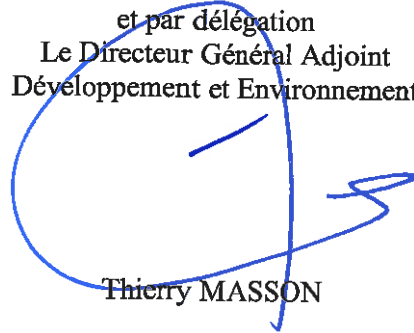
Le présent arrêté sera aussi affiché dans les communes de Cully, Lasson, Rosel, Rots, Rucqueville, Secqueville-en-Bessin, Vaux-sur-Seulles communes désignées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au titre de l'article R121-20-1 du code rural.

Il fera également l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département et sera inséré au recueil des actes administratifs du Département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 6 – Tout litige relatif à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté sera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 11 AVR. 2014

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Développement et Environnement



Thierry MASSON

PREFECTURE DU CALVADOS

11 AVR. 2014

COURRIER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014113-0001

**signé par
Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados**

le 23 Avril 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DRFIP DE BASSE NORMANDIE
DU 23 AVRIL 2014 RELATIF AU REGIME
D' OUVERTURE AU PUBLIC DES
SERVICES DE LA DRFIP: FERMETURE
DU VENDREDI 2 MAI 2014.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE NORMANDIE ET DU CALVADOS

7 boulevard Bertrand 14034 CAEN Cedex 1

BP 40532

Téléphone: 02 31 38 34 00

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados**

Le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction régionale des finances publiques du département du Calvados seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 2 mai 2014.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Caen, le 23 avril 2014,

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques de
Basse-Normandie et du Calvados,
Administrateur général des finances publiques.



Bernard HOUTEER,



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014112-0001

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 22 Avril 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

ARRETE DE SUBDELEGATION DU 22
AVRIL 2014 DE LA DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE DU CALVADOS A DES
FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON
AUTORITE

**Arrêté de subdélégation de la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 portant délégation de signature de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, notamment son article 3,

ARRETE

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée à M. Patrick GALAND, directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'annexe de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 susvisé.

Article 2 – Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux attributions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

A l'exception des demandes (dérogatoires) d'hébergement d'urgence, cette subdélégation ne s'exerce, pour les décisions dérogatoires ou les décisions de refus, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU et de M. Patrick GALAND

Pôle politique de la ville et égalité des chances

- Mme Françoise VENDEL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de pôle, pour les attributions n° 1 à 6.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VENDEL, la délégation de signature sera exercée par :
 - Mme Adèle TENRET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chef du service politique de la ville.
 - Mme Isabelle JUGELE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du service égalité des chances
 - Mme Elodie BESNIER, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire de la CDAS (attribution n°2)

Pôle Hébergement Accès au logement

- M. Stéphane HEARD, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, responsable de pôle, pour les attributions n° 29 à 37.
- Cette délégation de signature pourra également être exercée par :
 - M. Nicolas BROTELANDE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service hébergement (attributions n° 29 à 31, 35 et 37)
 - Mmes Pascale FOSSARD et Annick BAILLY, adjoints administratifs (attributions n° 30 et 35)
 - M. Philippe JEAN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service logement (attributions n° 32 à 34, 36 et 37)
 - M. Jérôme PICHON, secrétaire administratif (attribution n°33),
 - Mme Catherine TILLARD, secrétaire administrative (attribution n° 34)

Pôle Jeunesse et Sports, vie associative

- Mme Patricia JEHANNE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, responsable de pôle, et Mme Jenny KOHLER, inspectrice jeunesse et sports pour les attributions n° 14 à 28.

Secrétariat général

- M. Franck HOUSAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour l'attribution n° 7.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise VENDEL, responsable du pôle politique de la ville et égalité des chances, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Adèle TENRET, et Mme Isabelle JUGELE chefs de service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane HEARD, responsable du pôle hébergement logement, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Cette délégation pourra également être exercée par M. Philippe JEAN, chef de service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JEHANNE, responsable du pôle jeunesse et sports, vie associative, et Mme Jenny KOHLER, inspectrice jeunesse et sports, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la directrice départementale de la cohésion sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 22 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,



Evelyne PAMBOU

**Annexe à l'arrêté du 22 avril 2014 portant subdélégation de signature
au profit de fonctionnaires
de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados**

- 1° - actes, décisions, et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2° - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3° - actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
- 4° - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 5° - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005) pour les établissements sociaux et médico-sociaux
- 6° - accuser réception des actes des établissements sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
- 7° - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 8° - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 9° - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décret des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
- 10° - arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 11° - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction publique hospitalière
- 12° - agréments de médecins experts au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986
- 13° - actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
- 14° - actes relatifs à la déclaration ou à l'autorisation de l'organisation d'accueil de mineurs et actes relatifs à la déclaration des locaux d'hébergement de mineurs dans le cadre de ces accueils
- 15° - actes relatifs à l'opposition à l'organisation d'accueil de mineurs, à l'interdiction, l'interruption ou la fermeture de ces accueils, à l'injonction préalable à ces mesures, et à la fermeture des locaux d'hébergement de ces accueils
- 16° - décision d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ainsi que l'injonction préalable à cette mesure
- 17° - décisions de suspension et d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs relevant d'un accueil de mineurs, d'exploiter les locaux accueillant ces mineurs ou de participer à l'organisation de cet accueil

18° - décision d'aménagement des conditions d'exercice des fonctions de direction des accueils de mineurs

19° - décisions relatives à l'agrément et au retrait d'agrément des associations sportives et des associations ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse

20° - actes relatifs aux décisions de fermeture, temporaire ou définitive, et d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives, ainsi que la mise en demeure préalable de l'exploitant

21° - décision d'interdiction d'exercer et injonction de cesser d'exercer tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif

22° - actes relatifs à la délivrance et au retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif, ainsi que ceux relatifs à la délivrance de l'attestation de stagiaire des personnes en formation préalable à l'obtention d'une qualification nécessaire à l'exercice de la profession d'éducateur sportif

23° - actes relatifs à la déclaration d'activité des éducateurs sportifs communautaires et à la reconnaissance de leurs qualifications

24° - délivrance du récépissé de demande d'approbation de la convention prévue à l'article L122-14 du code du sport conclue entre une association sportive et la société sportive qu'elle a créée

25° - décisions relatives à la conclusion des conventions portant les projets éducatifs territoriaux ainsi que celles relatives à la fixation de la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

26° - conclusion des conventions fixant les conditions d'encadrement des accueils de jeunes mentionnées à l'article R22-7-19 du code de l'action sociale et des familles

27° - actes relatifs à l'autorisation d'une manifestation publique de boxe

28° - délivrance des diplômes du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et des attestations de recyclage ; décision d'autorisation du personnel titulaire du BNSSA à assurer la fonction de surveillant de baignade dans un établissement de baignade d'accès payant

29° - décisions relatives aux admissions et prolongations de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale

30° - décisions relatives à la validation et au maintien des prises en charge dans le dispositif d'hébergement d'extrême urgence 115

31° - conventions relatives à l'allocation logement temporaire

32° - actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation

33° - actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation (définition du périmètre, recueil de l'avis des maires, désignation à un bailleur ou structures d'hébergement)

34° - actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'arrondissement de Caen

35° - actes concernant les opérations relatives à la gestion régionale du DNA, dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, notamment les propositions d'orientation des demandeurs d'asile en CADA et la signature des invitations à se présenter en CADA

36° - actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

37° - actes relatifs à l'hébergement provisoire des ménages concernés par une procédure d'habitat indigne et pour lesquels la mise en œuvre de l'hébergement relève de la compétence de l'Etat



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014104-0006

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 14 Avril 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL DE REFUS
D'EXPLOITER EN DATE DU 14 AVRIL
2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 14 AVRIL 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant délégation de signature à l'adjoint au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 portant subdélégation de signature de l'adjoint au directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 4,20 ha précédemment mis en valeur par M. NOGET André, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 24/12/13 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 10 avril 2014 ;

Considérant la demande déposée par M. LEMARDELE Sébastien, qui exploite 21 ha 35, au moyen de 1 équivalent UTH, détient 13 ha de cultures de vente, 9 bœufs vendus par an, que l'équivalence est de 0,08,

Considérant la demande concurrente déposée le 28 janvier 2013 par le GAEC de VAUX, qui a bénéficié d'une autorisation tacite d'exploiter le 28 mai 2013,

Considérant que le GAEC de VAUX est constitué de l'apport de 97 ha 19 provenant de l'exploitation de M. RENAULT Alain, et de 156 ha 07 mis à disposition par M. RENAULT François qui s'installe avec les aides de l'Etat en reprenant l'exploitation de M. NOGET André,

Considérant que la demande de M. LEMARDELE Sébastien correspond à

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),**
- **la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,**

Considérant que la demande du GAEC de VAUX correspond à

- l'orientation 2-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installer les exploitants engagés concrètement (attestation motivée du CEPPP ou copie de l'autodiagnostic) dans le parcours à l'installation aidée (aides de l'État) présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation »
- la priorité 4 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation aidée, telle que définie au 2-2 de l'article 2, à titre individuel ou au sein d'un GAEC, d'une société unipersonnelle ou entre personnes d'un même foyer fiscal »

Considérant ainsi que la demande de M. LEMARDELE Sébastien n'est pas prioritaire sur celle du GAEC de VAUX vis-à-vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE


ARTICLE 1 – Monsieur LEMARDELE Sébastien demeurant à ST DENIS DE MERE n'est pas autorisé à exploiter 4,20 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
ST DENIS DE MERE	ZK 80 86	2,00
ST DENIS DE MERE	ZK 34 85	2,20

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 avril 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,


Jean-Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014104-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 14 Avril 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN
DATE DU 14 AVRIL 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 14 AVRIL 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses Sections Économie et Structures et agriculteurs en difficultés ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,84 ha précédemment mis en valeur par l'EARL DE PALUEL, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 28/03/14 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 10 avril 2014 ;

Considérant la demande déposée par Monsieur LUCAS Maxime qui souhaite s'installer avec les aides de l'État en intégrant l'EARL LE BESNIER avec ses parents,

Considérant les demandes concurrentes déposées par le GAEC de la BECOTIERE, l'EARL ESPERANCE, l'EARL HARDY, examinées en SES le 23 janvier 2014,

Considérant que les demandes de l'EARL ESPERANCE, le GAEC de la BECOTIERE et l'EARL HARDY correspondent à

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,

Considérant que la demande de l'EARL LE BESNIER correspond à

- l'orientation 2-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «installer les exploitants engagés concrètement (attestation motivée du CEPPP ou copie de l'autodiagnostic) dans le parcours à l'installation aidée (aides de l'État) présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation»

- la priorité 4 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation aidée, telle que définie au 2-2 de l'article 2, à titre individuel ou au sein d'un GAEC, d'une société unipersonnelle ou entre personnes d'un même foyer fiscal»

Considérant ainsi que la demande de l'EARL LE BESNIER est prioritaire sur celles de l'EARL HARDY, l'EARL ESPERANCE et celle du GAEC de la BECOTIERE vis-à-vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'EARL LE BESNIER demeurant à VASSY est autorisée à exploiter 9,84 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
VASSY	BD 21 23 24 110 111 122 123 131 144 146 129	9,84

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 avril 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,

Jean-Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014104-0008

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 14 Avril 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN
DATE DU 14 AVRIL 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 14 AVRIL 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses Sections Économie et Structures et agriculteurs en difficultés ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,04 ha précédemment mis en valeur par Madame JARDIN Marie Joëlle, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 22/03/14 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 10 avril 2014 ;

Considérant la demande déposée par Monsieur COIFFIER Charly qui souhaite s'installer avec les aides de l'État en intégrant l'EARL de la MARE au ROY avec son père,

Considérant les demandes concurrentes déposées par le GAEC le MOUCHEL, la SCEA JEANNE et examinées en SES le 5 décembre 2013,

Considérant également les demandes concurrentes déposées par l'EARL APY, M. VAUTIER Johann, examinées en SES le 23 janvier 2014,

Considérant que les demandes du GAEC le MOUCHEL, de la SCEA JEANNE, de l'EARL APY, de M. VAUTIER Johann, ainsi que la demande de l'EARL de la MARE au ROY correspondent à

- **l'orientation 2-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installer les exploitants engagés concrètement (attestation motivée du CEPPP ou copie de l'autodiagnostic) dans le parcours à l'installation aidée (aides de l'État) présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation »**
- **la priorité 4 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation aidée, telle que définie au 2-2 de l'article 2, à titre individuel ou au sein d'un GAEC, d'une société unipersonnelle ou entre personnes d'un même foyer fiscal »**

Considérant ainsi que les demandes de du GAEC le MOUCHEL, de la SCEA JEANNE, de l'EARL APY, de M. VAUTIER Yohann, ainsi que la demande de l'EARL de la MARE au ROY sont d'un même rang de priorité vis-à-vis du schéma départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'EARL DE LA MARE AU ROY demeurant à STEINTE CROIX SUR MER est autorisée à exploiter 103,04 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
CUSSY	ZA 1 90 50 64	24,44
MAGNY EN BESSIN	ZB 20 21	3,36
MAISONS	A 236 143 272 – C 15 – B 49	22,32
TOUR EN BESSIN	ZA 21	14,99
TOUR EN BESSIN	ZH 32 33 34 35 – ZI 15 16 20	37,93

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 avril 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,



Jean-Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014114-0001

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 24 Avril 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 AVRIL
2014 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/500830401 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 AVRIL 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/500830401
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Franck BISSON pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est MATHS 14 et dont le siège social est situé 15 rue Eugène Figeac à MAY SUR ORNE (14320), numéro SIREN 500 830 401,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle BISSON FRANCK dont le nom commercial est MATHS 14, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/500830401.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle BISSON FRANCK a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 14 mai 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle BISSON FRANCK en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 avril 2014.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014114-0002

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 24 Avril 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 AVRIL
2014 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/797636776 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 AVRIL 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/797636776
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie
Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex
Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 22 avril 2014 par Madame Sylvie LEFEVRE pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est DEMEURE&TRANQUILLE et dont le siège social est situé 4 rue Saint Martin à ROCQUANCOURT (14540), numéro SIREN 797 636 776,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LEFEVRE SYLVIE dont le nom commercial est DEMEURE&TRANQUILLE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/797636776.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LEFEVRE SYLVIE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 22 avril 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LEFEVRE SYLVIE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédod 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 avril 2014.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014114-0003

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 24 Avril 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 AVRIL
2014 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/793150517 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 AVRIL 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/793150517
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 22 avril 2014 par Monsieur Stéphane LEVASSEUR pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 10 rue Léonard Gille à CLINCHAMPS SUR ORNE (14320), numéro SIREN 793 150 517,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LEVASSEUR STEPHANE est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/793150517.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LEVASSEUR STEPHANE a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 22 avril 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LEVASSEUR STEPHANE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 avril 2014.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno CHELLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014114-0004

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 24 Avril 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 AVRIL
2014 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/800591968 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 AVRIL 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/800591968
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 23 avril 2014 par Monsieur Jean-Noel POISSON pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 2 avenue de la Liberté à COLOMBELLES (14460), numéro SIREN 800 591 968,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle POISSON JEAN-NOEL est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/800591968.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle POISSON JEAN-NOEL a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 23 avril 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle POISSON JEAN-NOEL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 avril 2014.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint


Brice GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014105-0003

signé par

Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 15 Avril 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 15
AVRIL 2014 PRESCRIVANT UNE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIERE DE CALCAIRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
DOUVRES- LA- DELIVRANDE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE
LETELLIER S.A.S.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Edith POISSON
☎: 02-31-30-63-74
edith.poisson@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

SOCIETE LETELLIER S.A.S.
Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE
Lieu-dit les Pérelles
Parcelles cadastrales n° 13 - 14 et 15 - section ZR

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement),

VU la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, installation classée pour la protection de l'environnement implantée sur le territoire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, présentée par la société LETELLIER S.A.S., dont le siège social est situé rue Philippe Lebon à DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14440), représentée par M. Gilles LETELLIER,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 avril 2014,

VU la décision en date du 21 mars 2014, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant M. Patrick OPEZZO, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Manche à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Pierre MICHEL, ingénieur conseil à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, pour une période de 20 ans, la carrière de calcaire d'une surface de 8 ha 54 a 22 ca, dont 4,2 ha sont concernés par l'extraction pour une production annuelle maximale de 120 000 tonnes, carrière située sur le territoire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE au lieu-dit les Pérelles, demande présentée par la société LETELLIER S.A.S. représentée par M. Gilles LETELLIER.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 19 mai 2014 à 9h00 au vendredi 20 juin 2014 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et les samedis 24 mai et 14 juin 2014 de 9h00 à 12h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, ANGUERNY, ANISY, BASLY, BENY-SUR-MER, BERNIERES-SUR-MER, CRESSERONS, COLOMBY-SUR-THAON, HERMANVILLE-SUR-MER, LANGRUNE-SUR-MER, LION-SUR-MER, LUC-SUR-MER, MATHIEU et PLUMETOT.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté - Le Bonhomme Libre » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : M. Patrick OPEZZO, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le lundi 19 mai 2014, de 9h00 à 12h00
- le mardi 27 mai 2014, de 14h30 à 17h30
- le samedi 14 juin 2014, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 20 juin 2014, de 14h30 à 17h30

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation « CARRIERES », par arrêté, sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, présentée par la société LETELLIER S.A.S..


ARTICLE 8 : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de M. Gilles LETELLIER, tél : 02-31-36-24-00, mail : tp-letellier@wanadoo.fr.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, ANGUERNY, ANISY, BASLY, BENY-SUR-MER, BERNIERES-SUR-MER, CRESSERONS, COLOMBY-SUR-THAON, HERMANVILLE-SUR-MER, LANGRUNE-SUR-MER, LION-SUR-MER, LUC-SUR-MER, MATHIEU et PLUMETOT.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014114-0005

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 24 Avril 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 24
AVRIL 2014 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRÊTÉ DLPR-B1-14-075

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 portant habilitation de l'établissement «MARBRENERIE CHAUVIÈRE» à Caen sous le numéro 08-14-02-027 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 autorisant la création d'une chambre funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Charles FLORAC, Président de la S.A.S. «MARBRENERIE CHAUVIÈRE» située 19 rue Lanfranc à CAEN ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er – L'établissement de pompes funèbres «**MARBRENERIE CHAUVIÈRE**», sous l'enseigne «**MARTINA - CHAUVIÈRE**» situé 19 rue Lanfranc à CAEN, exploité par Monsieur Jean-Charles FLORAC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 – Le numéro d'habilitation est **14 – 14 – 02 – 027**

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 24 avril 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014091-0005

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DU 01/04/2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE PERIODE
D ASTREINTE Mme AUTRET EPMS
ORBEC

DECISION N° 2014 - 153
DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 315-17, R 314-36, R 314-69 et D 315-67 à D 315-71

Article 1^{er}

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article D 315-67 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur JEZEQUEL Patrice, Directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, de Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Mme Carine AUTRET exerçant les fonctions d'Adjoint des Cadres Hospitaliers *aux services finances* aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Mme Carine AUTRET est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des résidents ;
- du séjour des résidents ;
- de la sortie des résidents ;
- du décès des résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels ;
- des déclarations d'accident du travail.

Article 3

À l'issue de sa garde, Mme Carine AUTRET, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au Directeur Délégué des décisions prises en son nom.

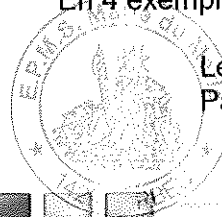
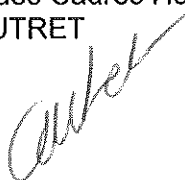
Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration et notifié à Mme Carine AUTRET par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Orbec, le 1^{er} avril 2014

En 4 exemplaires

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Carine AUTRET



Le Directeur Délégué
Patrice JEZEQUEL



Etablissement Public Médico Social
70, rue Grande - 14290 ORBEC
Tél : 02.31.32.83.31 - Fax : 02.31.32.39.65
administration@epms-orbec.fr - www.epmsorbec.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014091-0006

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DU 01/04/2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE PERIODE
ASTREINTE Mme OURSEL EPMS ORBEC

DECISION N° 2014-154
DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 315-17, R 314-36, R 314-69 et D 315-67 à D 315-71

Article 1^{er}

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article D 315-67 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur JEZEQUEL Patrice, Directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, de Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Mme Dominique OURSEL exerçant les fonctions d'Adjoint des Cadres Hospitaliers *aux Ressources Humaines* aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Mme Dominique OURSEL est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des résidents ;
- du séjour des résidents ;
- de la sortie des résidents ;
- du décès des résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3

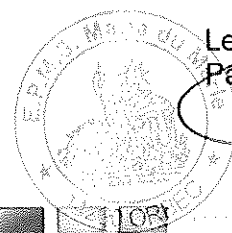
À l'issue de sa garde, Mme Dominique OURSEL, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au Directeur Délégué des décisions prises en son nom.

Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration et notifié à Mme Dominique OURSEL par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Orbec, le 1^{er} avril 2014
En 4 exemplaires

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Dominique OURSEL



Le Directeur-Délégué
Patrice JEZEQUEL

Etablissement Public Médico Social
70, rue Grande - 14290 ORBEC
Tél : 02.31.32.83.31 - Fax : 02.31.32.39.65
administration@epms-orbec.fr - www.epmsorbec.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014091-0007

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DU 01/04/2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
ASTEINTE ADMINISTRATIVE M.
PAURISSE EPMS D ORBEC

DECISION N° 2014-155
DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 315-17, R 314-36, R 314-69 et D 315-67 à D 315-71

Article 1^{er}

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article D 315-67 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur JEZEQUEL Patrice, Directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, de Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec, sous sa responsabilité, délègue sa signature à M. Denis PAURISSE exerçant les fonctions d'Adjoint des Cadres Hospitaliers chargé *aux services économiques* aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), M. Denis PAURISSE est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des résidents ;
- du séjour des résidents ;
- de la sortie des résidents ;
- du décès des résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels ;
- des déclarations d'accident du travail.

Article 3

À l'issue de sa garde, M. Denis PAURISSE, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au Directeur Délégué des décisions prises en son nom.

Article 4

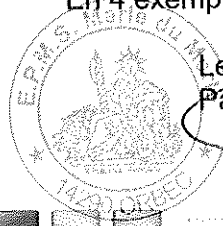
Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration et notifié à M. Denis PAURISSE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Orbec, le 1^{er} avril 2014
En 4 exemplaires

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Denis PAURISSE



Le Directeur Délégué
Patrice JEZEQUEL





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014091-0008

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DU 01/04/2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE PERIODE
ASTREINTE ADMINISTRATIVE Mme
LEMARIE EPMS D ORBEC

DECISION N° 2014-156
DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 315-17, R 314-36, R 314-69 et D 315-67 à D 315-71

Article 1^{er}

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article D 315-67 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur JEZEQUEL Patrice, Directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, de Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Mme Francine LEMARIÉ exerçant les fonctions de Cadre de santé *aux services de soins* aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Mme Francine LEMARIÉ est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des résidents ;
- du séjour des résidents ;
- de la sortie des résidents ;
- du décès des résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels ;
- des déclarations d'accident du travail.

Article 3

À l'issue de sa garde, Mme Francine LEMARIÉ, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au Directeur Délégué des décisions prises en son nom.

Article 4

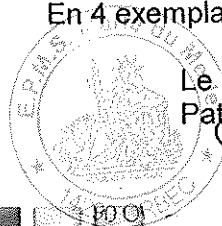
Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration et notifié à Mme Francine LEMARIÉ par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Orbec, le 1^{er} avril 2014
En 4 exemplaires

Le Cadre de santé infirmier
Francine LEMARIE



Le Directeur Délégué
Patrice JEZEQUEL



Etablissement Public Médico Social
70, rue Grande - 14290 ORBEC
Tél : 02.31.32.83.31 - Fax : 02.31.32.39.65
administration@epms-orbec.fr - www.epmsorbec.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n °2014091-0009

PREFECTURE DU CALVADOS

DELEGATION DE SIGNATURE AU
01/04/2014 Mme AUTRET EPMS ORBEC

DECISION N° 2014- 157
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Délégué de l'EPMS Marie du Merle

- Vu les dispositions des articles L 315-17, R 314-36, R 314-69 et D 315-67 à D 315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la convention de Direction commune du 12 mars 2014 entre les Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, et de Vimoutiers et à l'Etablissement public médico-social d'Orbec ;
- Vu l'arrêté du Centre de Gestion du 31 mars 2014 nommant Monsieur Patrice JEZEQUEL en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, et de Vimoutiers et à l'Etablissement public médico-social d'Orbec,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule toutes les décisions antérieures.

Article 2

De déléguer sa signature à Madame Carine AUTRET, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargée des services finances de l'E.P.M.S Marie du Merle à compter du 1^{er} avril 2014 pour :

- Les bons de commande (hors bons de commande relatifs aux investissements)
- Attestations diverses
- Courriers administratifs
- Rapports d'interventions des prestataires
- Les bons de livraisons
- Les bordereaux d'envoi
- Les ordres de missions
- Les plannings des services logistiques (lingerie et technique)
- Etat des sommes dues par le Département (Conseil Général)
- Infos santé, médicalisation (MSA)

Fait à Orbec, le 1^{er} avril 2014

En 4 exemplaires

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Carine AUTRET



Le Directeur-Délégué
Patrice JEZEQUEL





PREFECTURE CALVADOS

Décision n °2014091-0010

PREFECTURE DU CALVADOS

DELEGATION DE SIGNATURE AU
01/04/2014 MME OURSEL EPMS ORBEC

DECISION N° 2014-158
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Délégué de l'EPMS Marie du Merle

- Vu les dispositions des articles L 315-17, R 314-36, R 314-69 et D 315-67 à D 315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la convention de Direction commune du 12 mars 2014 entre les Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, et de Vimoutiers et à l'Etablissement public médico-social d'Orbec ;
- Vu l'arrêté du Centre de Gestion du 31 mars 2014 nommant Monsieur Patrice JEZEQUEL en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, et de Vimoutiers et à l'Etablissement public médico-social d'Orbec,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule toutes les décisions antérieures

Article 2

De déléguer sa signature à Madame Dominique OURSEL, Adjoint des Cadres hospitaliers, chargée des Ressources Humaines à compter du 1^{er} avril 2014 pour :

- Les contrats de travail (en l'absence du Directeur)
- Courriers administratifs
- Les états de frais de déplacement
- Les ordres de missions
- Les bordereaux d'envoi
- Les bordereaux de paye (en absence du Directeur)
- Les bons de commande (hors bons de commande relatifs aux investissements)
- Les bons de livraisons
- Les plannings du service logistique (administratif)
- Etat des sommes dues par le Département (Conseil Général)
- Infos santé, médicalisation (MSA)

Fait à Orbec, le 1^{er} avril 2014
En 4 exemplaires

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Dominique OURSEL



Le Directeur Délégué
Patrice JEZEQUEL



PREFECTURE CALVADOS

Décision n °2014091-0011

PREFECTURE DU CALVADOS

DELEGATION DE SIGNATURE AU
01/04/2014 M. PAURISSE EPMS ORBEC

DECISION N° 2014-159
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Délégué de l'EPMS Marie du Merle

- Vu les dispositions des articles L 315-17, R 314-36, R 314-69 et D 315-67 à D 315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la convention de Direction commune du 12 mars 2014 entre les Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, et de Vimoutiers et à l'Etablissement public médico-social d'Orbec ;
- Vu l'arrêté du Centre de Gestion du 31 mars 2014 nommant Monsieur Patrice JEZEQUEL en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, et de Vimoutiers et à l'Etablissement public médico-social d'Orbec,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule toutes les décisions antérieures.

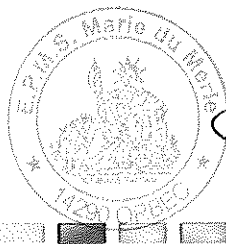
Article 2

De déléguer sa signature à Monsieur Denis PAURISSE, Adjoint des Cadres hospitaliers, chargé des services économiques de l'E.P.M.S Marie du Merle à compter du 1^{er} avril 2014 pour :

- Les bons de commande (hors bons de commande relatifs aux investissements)
- Attestations diverses
- Courriers fournisseurs
- Rapports d'interventions des prestataires
- Les bons de réception et de livraisons
- Les devis (hors classe 2)
- Les bordereaux d'envoi
- Les plannings du service logistique (cuisine)
- Les ordres de missions
- Etat des sommes dues par le Département (Conseil Général)
- Infos santé, médicalisation (MSA)

Fait à Orbec, le 1^{er} avril 2014
En 4 exemplaires

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Denis PAURISSE



Le Directeur Délégué
Patrice JEZEQUEL



PREFECTURE CALVADOS

Décision n °2014091-0012

PREFECTURE DU CALVADOS

DELEGATION DE SIGNATURE AU
01/04/2014 MME LEMEARIE EPMS
ORBEC

DECISION N° 2014-160
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Délégué de l'EPMS Marie du Merle

- Vu les dispositions des articles L 315-17, R 314-36, R 314-69 et D 315-67 à D 315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la convention de Direction commune du 12 mars 2014 entre les Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, et de Vimoutiers et à l'Etablissement public médico-social d'Orbec ;
- Vu l'arrêté du Centre de Gestion du 31 mars 2014 nommant Monsieur Patrice JEZEQUEL en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, et de Vimoutiers et à l'Etablissement public médico-social d'Orbec,

DECIDE

Article 1

La présente décision annule toutes les décisions antérieures

Article 2

De déléguer sa signature à Madame Francine LEMARIÉ, Cadre de santé infirmier, chargée des services de soins à compter du 1^{er} avril 2014 pour :

- Courriers administratifs
- Les admissions (en l'absence du Directeur)
- Le contrat de séjour (en l'absence du Directeur)
- Le règlement de fonctionnement (en l'absence du Directeur)
- Les conventions de stages
- Les plannings des services de soins

Fait à Orbec, le 1^{er} avril 2014
En 4 exemplaires

Le Cadre de santé infirmier
Francine LEMARIE



Le Directeur Délégué
Patrice JEZEQUEL

